|  |
| --- |
|  |
|  |
|  |
| **Institut des Formations Qualifiantes**  **www.ifq.fr** |
|  |

**LIVRET D’ACCUEIL   
 DES CANDIDATS**

**à la VAE**

Vous venez de vous inscrire à une session d'accompagnement proposée par notre organisme d’accompagnement et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Et nous vous souhaitons la bienvenue.

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

**L’histoire ET LES VALEURS DE L’IFQ**

**Histoire …**

L’Institut des Formations Qualifiantes est né de la rencontre de professionnels de l’insertion et de professionnels de la formation.

Très rapidement, la structure s’est orientée vers la formation professionnelle d’adultes et à l’accompagnement des personnes désireuses d’évoluer dans leur emploi ou de se reconvertir vers un métier porteur d’emploi

Le choix de l’IFQ est de privilégier l’alternance, tout d’abord pour des raisons pédagogiques, mais aussi parce que l’alternance est un formidable tremplin vers l’emploi pérenne (plus des deux tiers des apprenants en alternance se voient proposer un CDI au terme de leur contrat.

En parallèle, nous accompagnons les personnes qui souhaitent valider leurs expériences professionnelles pour les diplômes allant du CAP au BTS ainsi que pour les diplômes d’état et les Titres Professionnels dans tous les domaines travers la VAE

Un catalogue est à votre disposition pour vous présenter les différents modules de formation mis en place cette année.

**Valeurs**

* La primauté de la personne
* Le respect de la diversité des situations
* La responsabilité
* Le renforcement de l’autonomie

**Missions**

* Former et présenter les personnes aux titres professionnels
* Assurer un suivi des personnes accueillies dans le cadre de formations qualifiantes accompagnées jusqu’à la signature du premier contrat de travail

**Les « bonnes pratiques »**

* La bienveillance
* L’éthique
* De l’accueil à l’autonomie
* L’expression et la participation des personnes accompagnées
* La continuité du service auprès des personnes accompagnées jusqu’à la signature du premier contrat de travail
* La qualité de nos prestations
* La confidentialité et le partage d’informations

**PRESENTATION GENERALE :**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **ACTIVITÉ** | Formation professionnelle pour adultes |
|  |  |
| **Textes de référence sur la VAE** | consultables sur www.vae.gouv.fr   * [Loi n° 2018-771 du 5.9.18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, art. 8](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_8) * [Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 9](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_9) * [Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 13](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_13) * [Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art. 34](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_34) * [Loi n° 2018-771 du 5.9.18, art .42](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_42) * [Loi n° 2017-256 du 28.2.17 de programmation relative à l’égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, art. 56](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/9/5/MTRX1808061L/jo/article_56) * [Loi n° 2016-1088 du 8.8.16 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, art. 9](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/ETSX1604461L/jo/article_9) * [Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 78](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=74F562877171ABA2F775DF61F003F9A2.tpdila08v_3?idArticle=JORFARTI000033000090&cidTexte=JORFTEXT000032983213&dateTexte=29990101&categorieLien=id) * [Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art. 60](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/ETSX1604461L/jo#JORFARTI000032984286) * [Loi n° 2016-1088 du 8.8.16, art.75](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=345A6D4D1EDE15945ABBDB1B62620D84.tpdila13v_2?cidTexte=JORFTEXT000032983213&idArticle=LEGIARTI000033001140&dateTexte=20160829&categorieLien=id#LEGIARTI000033001140) * [Loi n° 2014-288 du 5.3.14 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale. art. 6](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=D5A8F99DBDD0F5C5DA06D468916204E5.tpdila08v_3?idArticle=JORFARTI000028683718&cidTexte=JORFTEXT000028683576&dateTexte=29990101&categorieLien=id) * [Loi n° 2002-73 du 17.1.02 de modernisation sociale](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?dateTexte=&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000000408905&fastPos=1&fastReqId=684907029&oldAction=rechExpTexteJorf) |

# LA DÉMARCHE VAE

## Objectifs :

## La VAE, Validation des Acquis de l’Expérience, permet à toute personne salariée ou demandeur d’emploi, de faire reconnaître une expérience significative par l’obtention d’un diplôme ou d’un titre professionnel.

## La démarche peut être financée par le compte personnel de formation (CPF), par le Conseil Régional, par Pôle Emploi, ou par votre employeur. L’IFQ vous accompagne dans votre démarche de VAE.

## Procédure administrative

Avant de démarrer votre VAE, il est important de :

* Vérifier avec une personne de notre équipe les différentes possibilités de prise en charge de votre VAE,
* Signer une convention VAE,

En fin d’accompagnement n’oubliez pas de :

* Signer vos feuilles de présence,
* Répondre à notre enquête de satisfaction.

### Informations complémentaires sur la VAE et son financement

* vae.gouv.fr
* transitionspro-normandie.fr
* vae@normandie.fr
* [pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr/)
* moncompteformation.gouv.fr
* …

### Tarifs

La démarche VAE comprend l’accompagnement individuel à la rédaction du livret 2 et la préparation au passage devant le jury.

Un devis vous sera proposé allant de 1200 à 2000 €.

### Comment obtenir un financement ?

Le financement possible de votre démarche dépend de votre statut. Les plus courants sont :

* **Salarié :** employeur (plan de de développement des compétences) ; CPF
* **Demandeur d’emploi :** Pôle Emploi, Région

### Profession libérale : CPF

### N’hésitez pas à vous tourner vers votre service RH ou formation pour connaitre les possibilités de financement où le nom de l’OPCO auquel vous êtes rattachés. Vous pouvez également trouver de plus amples informations sur vae.gouv.fr

**L’ACCOMPAGNEMENT A LA VAE**

**Accompagnement de 20 à24 heures**

**en rendez-vous individuels**

**sur une durée de 6 à 12 mois.**

Ce parcours d’accompagnement se fonde sur une déclinaison et un enrichissement des étapes successives prévues par la charte nationale de l’accompagnement. Il reflète « un parcours type ». Le contenu, la durée et l’ordre des séances peuvent varier en fonction de la problématique individuelle du candidat.

***Etape préalable :***  ***Informations conseils***

***Points-relais conseil - DAVA***

* Confirmer son engagement en VAE : sur la base d’un CV confirmer le choix du diplôme et la pertinence du dispositif VAE. Recevoir les informations pour la constitution du CERFA (livret1) et du dossier de faisabilité

***Etape 1 : s’approprier le dispositif VAE*** ***Entretien(s)***

* Comprendre la composition et les attentes du jury VAE
* Identifier les différentes parties du dossier de VAE, en comprendre l’articulation les différents attendus et l’approche méthodologique
* Travailler autour des éléments de motivation

***Etape 2 : analyser son parcours*** ***Entretien(s)***

* Analyser et prendre du recul sur son parcours professionnel

Mettre en avant l’adéquation profil-diplôme et repérer les missions les plus pertinentes pour illustrer ce lien

***Etape 3 : Analyser son activité Entretien(s)***

* Décrire et analyser les missions choisies. Expliciter les articulations entre ces expériences et les compétences décrites dans le référentiel du diplôme

Identifier les enjeux et les questionnements professionnels soulevés

***Etape 4 : formaliser son dossier de VAE*** ***Entretien(s)***

* Organiser ses idées à l’écrit et les exposer avec clarté et cohérence
* Acquérir une méthodologie :

***Etape 5 : Préparer l’entretien avec le Jury VAE*** ***Entretien(s) et possibilité d’atelier collectif.***

* Appréhender les différentes phases du jury
* Expérimenter la situation de jury afin d’être capable de présenter son parcours et son travail de VAE

## Les méthodes pédagogiques :

## Tous nos accompagnements sont construits à partir du référentiel (de l’éducation nationale / du Ministère du Travail / du ministère de la Santé) lié au diplôme à valider. Il s’agit d’aider à réaliser le rapport d’activités (livret 2) qui sera examiné par le jury du diplôme

## Rédaction du dossier :

## Structuration et adaptation de l’écrit, argumentation et illustration

## Etayage du vocabulaire

## Mise en relation des activités avec le référentiel d’activités professionnelles et de certification du diplôme –

## Préparation à l’entretien :

## Structurer et argumenter l’exposé

## Gérer le temps et le stress

## Faire face aux objections

## Effectuer des simulations d’entretien

## Conseils personnalisés

## Déroulement de l’accompagnement

## Atelier 1 : Méthodologie Livret 2 permettant de comprendre la constitution du livret 2 en détail et en présentiel (parcours, organisation, emploi et activités).

## Atelier 2 : Mise en relation activité et référentiel du diplôme permettant de guider dans le choix des 4 activités minimum dans 4 fonctions différentes en présentiel.

## Atelier 3 : Appui méthodologique à l’écriture permettant au candidat de bénéficier d’une aide à l’écriture du livret en présentiel.

## Atelier 4 : Correction des écrits permettant au stagiaire de communiquer avec l’accompagnateur afin de corriger la rédaction du livret 2.

## Atelier 5 : Préparation à l’oral permettant au candidat de structurer et argumenter l’exposé, gérer le temps et le stress, faire face aux objections, effectuer des simulations d’entretien, en présentiel

## La durée de chaque entretien / atelier est variable en fonction des besoins du candidats (accompagnement entre 20 et 24 heures)

## Les moyens pédagogiques :

## Entretiens d’explicitation avec le conseiller VAE pour l’aide à la rédaction du dossier

## Atelier individuel méthodologique

## Atelier collectif ou individuel de préparation à l’oral

## Echanges réguliers via internet

## Ils sont principalement constitués des éléments suivants : - Pour la partie accompagnement présentiel : Travail sur le livret 2 écrit par le candidat sur un logiciel de traitement de textes (vérifié par l’accompagnateur) et corrigé par l’accompagnateur. Chaque correction est versionnée afin de suivre l’évolution de l’écriture du livret 2 dans le temps. L’ensemble des moyens pédagogiques fournis au candidat VAE est encadré par l’article 15 « droits d’auteur » du règlement intérieur applicable aux stagiaires.

## La dernière version du livret est conservée par l’accompagnateur et sera détruite définitivement à la fin de l’accompagnement.

## Organisation et fonctionnement de l’accompagnement

## Un référent vous accompagnera dans votre démarche VAE.

## La durée est de 15 heures minimum d’accompagnement (24h maximum)

## L’accompagnement est d’une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois.

## Les horaires d’intervention possible sont pendant et en dehors des heures de travail (possibilité d’intervention le soir à partir de 17h \* Les modes d’organisation pédagogique sont :

## en présentiel

## et suivi à distance à la demande du candidat

## Les moyens techniques

## Nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et complets. Les accompagnements et éventuels regroupements en présentiels se déroulent sur notre site.

### Déontologie

* Confidentialité des informations recueillies durant les entretiens
* Placer l’intérêt du candidat au cœur de nos préoccupations
* Neutralité
* Transparence sur les objectifs, les moyens et les résultats attendus

# CHARTE DE L’ACCOMPAGNEMENT VAE

### Article 1. Conditions générales de l’accompagnement

### L’IFQ, à travers l’accompagnateur VAE, s’engage à :

* Fournir au candidat une information claire et complète sur les procédures et les acteurs de la VAE.
* Attribuer au candidat un accompagnateur qui sera son référent unique pour l’accompagner tout au long de la rédaction du dossier VAE et de la préparation à l’audition devant le jury.
* Garantir au candidat la qualité des prestations d’accompagnement.
* Être à l’écoute des remarques des candidats.
* Garantir que les différentes étapes suivantes de l’accompagnement apparaissent :
  + - Une réflexion approfondie permettant de resituer la demande de certification du·/de la candidat(e) dans son projet professionnel et personnel,
    - Un retour sur le parcours du·/de la candidat(e)
    - Des entretiens d’analyse des activités du·/de la candidat(e).
    - Un accompagnement – conseil sur la mise en forme et l’élaboration du dossier
    - Une préparation au Jury

*L’accompagnateur ne rédige pas à la place du candidat, il n’est pas responsable de la production du candidat, il n’est pas nécessairement un expert du domaine du diplôme visé et n’évalue donc pas la qualité technique du dossier.*

**CHARTE DE L’ACCOMPAGNEMENT VAE**

### Le candidat :

* Est seul responsable de ses décisions et productions tout au long de la procédure,
* Suite à la recevabilité de la commission pédagogique, il bénéficie d’un accompagnement méthodologique, pédagogique et administratif jusqu’à la fin de sa démarche de VAE
* Reconnaît que l’IFQ propose des délais d’attente et des durées en cohérence avec les besoins et les contraintes de tous les acteurs impliqués dans la procédure (candidat, accompagnateur).

### Article 2. Éthique et déontologie

### L’accompagnateur s’engage à :

* Fournir au candidat toutes les informations nécessaires sur la procédure VAE.
* Fournir au candidat des outils de suivi pour aider au travail de rédaction du dossier VAE.
* Garantir la confidentialité de toutes les informations concernant le candidat recueillies au cours de la procédure VAE.
* Adopter une attitude bienveillante vis-à-vis de la production du candidat tout au long de l’accompagnement

**CHARTE DE L’ACCOMPAGNEMENT VAE**

### Le candidat s’engage à :

* Respecter les modalités de suivi et les délais relatifs aux différentes phases de la démarche fixées avec l’accompagnateur.

. À considérer le temps de l’accompagnateur et à prévenir au moins 24h à l’avance en cas d’annulation d’un entretien.

. Envoyer ses productions à l’accompagnateur dans un délai permettant une relecture par ce dernier.

### Article 3. Ressources et informations

### Il appartient au candidat :

* D’identifier et de recueillir, dans la mesure du possible, les ressources disponibles, les informations nécessaires à l’élaboration de son dossier.
* De s’’investir dans la recherche/lecture de documents permettant d’enrichir les éléments présentés dans le dossier (sites internet, rapports, ouvrages, articles, etc.).

### L’accompagnateur s’engage à :

* Aider le candidat dans l’identification des ressources et des interlocuteurs.
* Transmettre au candidat toute information ou ressource utile en sa possession, en fonction des besoins au cours de l’accompagnement.

### Article 4. Ateliers collectifs

L’accompagnateur s’engage à proposer si nécessaire des ateliers collectifs et à informer le candidat sur les dates et le contenu de ces ateliers.